



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

sang

Question écrite n° 11883

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le fait que des donateurs de sang bénévoles pouvaient recevoir, avant 1978, une distinction officielle s'ils avaient consenti plus de cent dons. Il existe aujourd'hui des diplômes et insignes officiels qui distinguent les donateurs de plus de dix, vingt-cinq et cinquante dons. Eu égard au civisme exemplaire dont ils ont fait preuve, il serait bon que soit rétablie cette distinction particulière aux donateurs ayant effectué plus de cent dons. Cela contribuerait à revaloriser l'image du don du sang. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de rétablir cette distinction.

### Texte de la réponse

Une distinction spécifique réservée aux donateurs de sang à l'occasion de leur centième don était réclamée de longue date par les associations de donateurs de sang bénévoles afin d'encourager le don régulier à travers la reconnaissance morale et sociale accordée aux donateurs. L'arrêté du 2 mai 2002 fixant les conditions d'attribution des diplômes et des insignes des donateurs de sang bénévoles est paru au Journal officiel du 5 mai 2002. Ce texte prévoit sept niveaux distincts de reconnaissance en fonction du nombre de dons effectués et donne droit au port d'insignes distinctifs. Cet arrêté est entré en vigueur le 5 novembre 2002. Les dons effectués antérieurement à cette date sont pris en considération pour l'attribution des diplômes correspondant aux niveaux précités. En outre, les mérites des donateurs de sang sont fréquemment reconnus par des nominations dans les deux ordres nationaux, la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

**Circonscription :** Nord (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11883

**Rubrique :** Sang et organes humains

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 973

**Réponse publiée le :** 10 mars 2003, page 1881